



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté temporaire de police N° 2026-47
portant réglementation du stationnement dans l'agglomération de Campan sur :
aire de Camping-car de Payolle

Le Maire de la commune de CAMPAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;

Vu le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la manifestation sportive « Triathlon des Pyrénées », organisée les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 sur la commune de Campan par l'association « Sport Nature des Pyrénées », place de la mairie, 65170 SAINT-LARY SOULAN, représentée par Monsieur Clément BESSE,

Vu la demande faite par l'organisateur afin d'installer un parc à vélo à partir du jeudi 25 juin au niveau de l'aire de camping-car,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur la partie haute de l'aire de camping-car de Payolle

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Sport Nature des Pyrénées » est autorisée à installer son parc à vélo à l'occasion du « Triathlon des Pyrénées » :

Du jeudi 25 juin 2026 à 8h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 18h

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place sur les lieux par les organisateurs.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront être déposés et l'accès à cette zone de nouveau rétabli dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 19 juin 2026
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET